

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20230626-2023DELIB025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 25/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2023

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 10  
Présents : 06  
Votants : 09

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, GAIDON Gaëlle et MOLLIER Kévin.

Excusés : MOLLIER dit CAMUS Bruno (pouvoir à MOLLIER Philippe), CURT-COMTE Élodie (pouvoir à ANCENAY Laurence) et VERNEX-LOZET Patricia (pouvoir à VERNIER FAVRAY Claude).

Absent : OUVRIER-BUFFET Yohann

**Objet : CIMETIÈRE – TARIFS et DURÉE des CONCESSIONS et CASES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 relatif aux types de concession, L.2223-15 et R.2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

VU la délibération 41/22 du 23 août 2022 relative aux tarifs des concessions et des cases de columbarium ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer au moins deux durées de concessions, M. le Maire propose donc une durée de 15 ans et une durée de 30 ans et de revoir les tarifs comme suit :

Emplacement simple : 15 ans = 200 € et 30 ans = 500 €

Emplacement double : 15 ans = 400 € et 30 ans = 1'000 €.

Case : 15 ans 300 € et 30 ans = 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023** :

Type	Durée	Tarif
Emplacement simple concedé	15 ans	200.00 €
	30 ans	500.00 €
Emplacement double concedé	15 ans	400.00 €
	30 ans	1'000.00 €
Case columbarium	15 ans	300.00 €
	30 ans	700.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire : MOLLIER Philippe

